

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
 Identification du mélange:
 Dénomination commerciale: **EPOLIT[®] PU 510/520/530/50X**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Usage recommandé : Charges pour confection des revêtements EPOLIT PU 500
 Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 CEFORA Sarl
 Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
 Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
 8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
 Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
 CEFORA Sarl
 Kurt Ramspeck
 GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 Le produit contient moins de 1% poids de RCS (fraction respirable de Silice Cristalline).
 La teneur en silice cristalline émise dans la fraction alvéolaire de la poussière dépend des conditions de manipulation et de traitement (mélange, concassage) du produit.
 L'inhalation prolongée et / ou intensive de particules alvéolaires de la silice cristalline provenant de ce produit peut engendrer la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire. Les réglementations nationales spécifiques concernant les valeurs limites d'expositions professionnelles (VLEP) et la surveillance doivent être respectées (cfr. annexe).
 Manipuler le produit avec précaution toute particulière afin de prévenir l'émission de poussières alvéolaires.
 Provoque des lésions oculaires graves, catégorie 1
 Irritation cutanée, catégorie 2
 Sensibilisant cutané, catégorie 1
 Organe cible - toxicité à la suite d'une exposition unique (STOT SE) catégorie 3
- 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger :

H315 Provoque des irritations cutanées

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants

P261 Eviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Le mélange (produit) ne répond pas aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

Le produit contient des agents réducteurs de chromate permettant de diminuer la teneur en chrome VI soluble en dessous de 0,0002%. En cas de conditions de stockage inappropriées (exposition à l'humidité) ou dépassement de la durée de stockage, l'agent réducteur y contenu risque de perdre prématurément de son efficacité en produisant un effet sensibilisant du ciment/liant au contact cutané.

En cas de conditions de stockage sèches et appropriées le produit reste pauvre en chromate pendant au moins 9 mois.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Composants					
Dénomination	Teneur en % en masse	Numéro CAS	Numéro CE	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008	Numéro d'enregistrement REACH
Quartz	50-70%	14808-60-7	238-878-4	Aucun(e)s	exempté selon l'annexe V.7
ciment « Portland »	5-20%	65997-15-1	266-034-4	 H315 Irritation cutanée cat. 2  H318 Lésion oculaire grave cat. 1  H335 STOT SE Cat. 3 (exposition unique)  H317 Sens. cutané de catégorie 1B	Exempté conformément à l'article 2.7 (b) et à l'annexe V.10 du règlement (CE) n° 1907/2006 (Reach)
chaux hydratée blanche	5-15%	1305-62-0	215-137-3	 H335 STOT SE (exposition unique) Cat.3 voie d'exposition : par inhalation  H315 irritation cutanée Cat. 2  H318 lésions oculaires de Cat.1	01-2119475151-45-0028
argile calcinée Flint	10-20%	14464-46-1	238-455-4	Aucun(e)s	exempté selon l'annexe V.7
Huile minérale blanche	<0,5%	8042-47-5	232-455-8	 H304 Toxicité par aspiration cat.1	01-2119487078-27

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Teneur en impuretés :

La teneur en RCS (fraction respirable de Silice Cristalline) est inférieure à 1% en poids/poids.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après contact oculaire :

Ne pas frotter afin d'éviter des lésions additionnelles à la cornée. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer immédiatement les yeux sous l'eau courante en écartant bien les paupières pendant 45 minutes afin d'éliminer toutes les particules. Si à disposition, utiliser une eau nettoyante isotonique (solution de chlorure de sodium (NaCl) à 0,9%). Consulter un oculiste.

Inhalation :

Éloigner la personne de la source d'exposition et l'amener à l'air frais exempt de poussières. La poussière dans la gorge et le né devrait être évacuée lorsque la personne respire. En cas de troubles tel qu'un malaise général, la toux, une irritation persistante ou autres symptômes tardifs, consulter un médecin.

Ingestion :

Ne pas provoquer un vomissement. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et faire boire abondamment de l'eau fraîche. Consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.

Contact avec la peau

Evacuer l'ISG Cefora PU Filler sec et rincer abondamment à l'eau. ISG Cefora PU Filler humide, rincer abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés, les chaussures, la montre-bracelet et autres objets contaminés. Nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. En cas d'irritation de la peau ou lorsque l'épiderme est endommagé, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire.

L'exposition par inhalation répétée à des quantités importantes de poussières de ciment avec ISG Cefora PU Filler accroît le risque d'apparition d'une affection pulmonaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Des mesures particulières ne sont pas exigées.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Un moyen d'extinction particulier n'est pas exigé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les espèces d'ISG Cefora PU Filler ne brûlent pas et ne sont pas explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures particulières de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie ne sont pas exigées. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour l'incendie environnant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. En cas d'exposition prolongée ou d'atmosphère poussiéreuse porter un appareil respiratoire conformément aux dispositions nationales (par ex. EN 149). Port de lunette de protection et de gants de protection avec revêtement caoutchouc nitrile recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter du ISG Cefora PU Filler dans la canalisation, les systèmes d'égouts ou les eaux courantes. Classe de pollution de l'eau, (Allemagne): WGK 1: Pollue légèrement l'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Effectuer le nettoyage par des procédés secs susceptibles d'empêcher le soulèvement des poussières. Si un nettoyage à sec est contre-indiqué, recueillir le produit avec de l'eau, collecter dans des récipients fermés et laisser durcir. Éliminer comme prévu à la rubrique 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. prévoir des installations de ventilation et d'aération appropriées sur les lieux où les poussières sont susceptibles de se développer. En cas de dépoussiérage/ventilation insuffisant de l'air sur les lieux travail, porter un masque respiratoire protecteur approprié (selon EN 149). Port de gants de protection selon l'EN 374 recommandé. Manipuler précautionneusement les produits emballés afin d'éviter l'éclatement de l'emballage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/ mesure de précaution : Minimiser la formation de poussière. Eviter la dispersion du produit pulvérulent lors des opérations de chargement et de mise en stock. Maintenir les récipients fermés de manière étanche et stocker les produits emballés de façon à éviter tout endommagement de leur emballage.

A cause de la stabilité limitée de l'emballage (sac en papier) nous recommandons une durée de stockage maximale de 6 mois.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pour tout renseignement sur une utilisation finale particulière, veuillez contacter le fournisseur ou fabricant du produit. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide aux bonnes pratiques expérimentées en matière de protection de la santé des travailleurs grâce à une manipulation et une utilisation conforme de la silice cristalline et des produits contenant celle-ci (voir rubrique 16).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Respecter les limites d'exposition professionnelle légales existantes quant au niveau d'exposition aux poussières (par ex. concentration totale des poussières, fractions fines respirables (poussière) et fractions fines de la silice cristalline respirable). Consulter l'annexe de la présente FDS. Veuillez contacter les experts en matière d'hygiène du travail ou les autorités gouvernementales compétentes pour vous renseigner sur les limites applicables dans les pays extracommunautaires.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Eviter la formation de poussières. Appliquer des procédés en circuit fermé et mettre en place une aspiration qui assure le respect des valeurs limites d'exposition en matière de concentration en poussières volantes aux points d'émission de poussières. Lorsqu'il n'est pas possible d'exclure la formation de poussières, assurer le respect des valeurs limites d'exposition en matière de la concentration de poussières contenues dans l'air par la mise en place d'une aération appropriée. Prise de mesures organisatrices par ex. tenir les personnes à l'écart des endroits empoussiérés. Enlever les vêtements souillés et laver.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : Pour prévenir le contact des yeux, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

Port de vêtements protecteurs à manches longues fermées. Mesures de protection pour les mains - voir ci-dessous. Les personnes souffrant de dermatose ou ayant une peau très sensible doivent prendre des mesures de précaution appropriées (par ex. port de vêtement de protection ou utilisation d'une crème protectrice).

Protection des mains

Toute personne, en particulier les personnes souffrant de dermatose ou ayant une peau très sensible doivent prendre des mesures de précaution appropriées (par ex. port de vêtement de protection ou utilisation d'une crème protectrice). En fin du travail, laver les

mains. Port de gants conforme à la norme EN 374 recommandé (par ex. gants coton avec revêtement souple en caoutchouc nitrile).

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite d'exposition professionnelle, port obligatoire d'un masque de protection respiratoire conforme aux réglementations européennes et nationales par ex. selon l'EN 149.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter la dispersion par le vent.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	solide, gris
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Néant
Valeur pH	<13,5
Point de fusion/point de congélation	néant, >1000°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	néant
Point éclair	néant
Taux d'évaporation	néant
inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent
Pression de vapeur	Non pertinent
Densité de vapeur	Non pertinent
Densité relative	environ 2,6 à 3,0 g/ml (densité absolue)
Solubilité(s)	Solubilité en eau négligeable Solubilité dans l'acide fluorhydrique

9.2 Autres informations

D'autres informations ne sont pas disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A cause du ciment Portland contenu, le produit ISG Cefora PU Filler provoque une réaction alcaline au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable, si stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter tout contact avec des acides. Le ciment Portland et la chaux hydratée blanche réagissent chimiquement au contact (solubles dans l'acide, développement de CO₂). Le durcissement du mélange se déclenche au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Contact de l'eau ou d'acides.

10.5. Matières incompatibles

Aucune incompatibilité spécifique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Néant

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le ciment a un effet irritant pour la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec une peau mouillée ou l'exposition à du ciment humide ou gâché peut provoquer de différentes irritations et des réactions allergiques tel que le rougissement ou l'apparition de fissures. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer des sérieux dommages à la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact direct avec le ciment peut endommager la cornée par effet mécanique (frottement) et provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Le contact direct avec des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peuvent avoir des effets qui vont d'une irritation modérée (par ex. conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux dommages sérieux pour les yeux et la cécité.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

L'exposition aux poussières de ciment peut irriter les voies respiratoires (pharynx, gorge, poumon). Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle.

Certaines personnes peuvent présenter des eczéma suite à une exposition au ciment gâché à cause du pH (dermite de contact irritative) ou d'une réaction immunologique déclenchée par le contact avec du chrome(VI) soluble en eau (dermite de contact allergique), source de données (5) La réaction cutanée peut apparaître sous différentes formes, d'une rougeur légère à une dermatite grave, suite à une combinaison des deux mécanismes. Il est souvent difficile d'arriver à un diagnostic précis. Raison pour laquelle, la teneur en Cr (VI) soluble en eau doit être réduite en dessous de 0,0002% à l'aide d'un agent réducteur approprié. Tant que la période d'efficacité indiquée de l'agent réducteur de Cr (VI) soluble n'est pas dépassée, il ne devrait pas avoir d'effet de sensibilisation à craindre, source de données (6)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

Cancérogénicité

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

Toxicité pour la reproduction

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Le produit contient des fractions fines de silice cristalline respirables sous forme d'impuretés (pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires) ainsi que des fractions respirables de ciment Portland et des poussières de four à ciment. Raison pour laquelle il est classé comme STOT SE de la catégorie 3 en conformité avec les critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

L'exposition par inhalation prolongée et / ou intensive aux poussières contenant des particules fines de la silice cristalline respirables peut engendrer la silicose. La silicose est une fibrose pulmonaire en nodules causée par l'inhalation et le dépôt dans les poumons de particules de poussière minérale.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a constaté que l'inhalation par l'homme de silice cristalline (quartz), provenant de l'exposition sur les lieux de travail, pouvait être une cause de cancer pulmonaire chez l'homme. Toutefois, le CIRC signalait que ni l'ensemble des conditions d'exposition professionnelle, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies IARC sur l'évaluation des risques carcinogènes des produits chimiques sur l'homme, poussières de silice, silicates et fibres organiques (1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France)

En Juin 2003 le SCOEL (comité scientifique pour les valeurs limites d'exposition professionnelle) constate que le risque majeur pour l'homme est imputable à l'inhalation de particules fines de la silice cristalline respirables. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et

l'industrie céramique). D'où la présupposition que l'empêchement de la silicose réduise également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 1994-final, Juin 2003).

Il existe donc de nombreuses preuves permettant de conclure qu'un accroissement du risque de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle définies officiellement et par la mise en oeuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, si nécessaire (voir rubrique 16).

Danger par aspiration :

Selon les données disponibles, les caractéristiques de classification ne sont pas remplies.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Les études écotoxicologiques effectuées avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [U.S. EPA, 1994a, source d'information (7)] et *Selenastrum coli* [U.S. EPA, 1993, source d'information (8)] n'ont démontré qu'un faible effet toxicologique. Raison pour laquelle il n'était pas possible de déterminer les valeurs LC50 et EC50, source de données (9). Des effets toxiques pour sédiments n'ont pas été trouvés, source de données (10). Toutefois, l'émission de quantités importantes en ciment dans l'eau peut provoquer une variation du pH engendrant, dans des circonstances exceptionnelles, un effet toxique pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Négligeable

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

Néant

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aucun effet néfaste spécifique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage :

Peut être mis en décharge avec les déchets ménagers en accord avec la réglementation locale. Dénominations des déchets : Code déchets 17 01 01: Béton ou 10 13 14: Déchets et boues de béton

Matériau d'emballage

Eviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage. Assurer une protection appropriée du personnel. Conserver les emballages contaminés dans des réceptacles fermés. Effectuer le recyclage ou la mise en décharge du matériau d'emballage en conformité avec la réglementation locale en vigueur. Ne pas réutiliser le matériau d'emballage plusieurs fois de suite. Le recyclage ou la mise en décharge des matériaux d'emballage doivent être confiés à des entreprises de traitement des déchets agréées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : pas de classification

IMDG : pas de classification

- ICAO/IATA : pas de classification
RID : pas de classification
14.4 Groupe d'emballage
Néant
14.5 Dangers pour l'environnement:
Néant
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune précaution particulière.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Néant. Fournis sous forme de marchandise en vrac ensachée.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Etiquetage selon le règlement (CE)n°1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP
Lois nationales :
GISCODE ZP 1 (produit à base de ciment pauvre en chromate)
Classe de pollution de l'eau
WGK 1 (auto-classification)
Législation / exigences internationales
Conformément à l'annexe XVII, entrée 47 du règlement (CE) n° 1907/2006, sont interdites l'utilisation et la commercialisation des préparations contenant du ciment.
1. Interdiction d'utiliser ou de commercialiser les préparations contenant du ciment, lorsque la teneur en chrome (VI) soluble après hydratation est supérieure à 2 mg/kg (0,0002 %) du poids sec total du ciment.
2. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester le respect de l'article 1.
15.2 Evaluation de la sécurité chimique :
Sauf l'obligation à l'enregistrement REACH selon l'annexe V.7

SECTION 16: Autres informations

- Relevé des modifications apportées à la version précédente de la FDS
Adaptation aux exigences du règlement (UE) n° 453/2010
Codes de danger des composants énoncés dans la rubrique 3
Toxicité par aspiration cat. 1 (H304) - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Irritation cutanée cat. 2 (H315) - Provoque une irritation cutanée
Lésion oculaire grave cat. 1 (H318) - Provoque des lésions oculaires graves
STOT SE (exposition unique) cat. 3; H335 – Peut irriter les voies respiratoires
Sens. cutané de catégorie 1B; H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Formation
Le personnel doit être averti de la présence de silice cristalline respirable et formé en vue d'une manipulation et utilisation conforme du produit en accord avec les dispositions réglementaires en vigueur.
Dialogue social au sujet de la silice cristalline respirable (particules de fraction fine)
Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les conditions de l'accord sont entrées en vigueur le 25/10/06. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses

annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline respirable (particules de fraction fine). Les documents de référence sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Matériaux de tiers

Dans la mesure où des matériaux de tiers sont associés aux/ou utilisés à la place des produits d'origine Gebr. Dornier, étant des produits non fabriqués ou non fournis par la société indiquée ci-avant, il est de la responsabilité du client lui-même, d'obtenir du fabricant ou du fournisseur les données techniques et informations en matière de propriétés relatives. Aucune responsabilité ne sera acceptée en cas d'utilisation de produits d'origine Gebr. Dornier en combinaison avec des produits d'autres fournisseurs.

Responsabilité

Les informations fournies se basent à l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée et sont destinées à décrire seulement les exigences liées au produit en vue de la sécurité. Ces informations ne peuvent pas être considérées une garantie ou spécification de propriétés spécifiques au(x) produit(s) décrit(s) selon les réglementations légales concernant la garantie s'appliquant en cas de défaut. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait du produit. Nous déclinons toute